

Vous pouvez faire appel de la décision de la FEMA

Release Date: Janvier 22, 2025

COLUMBIA, S.C. – Si vous recevez une lettre de la FEMA vous informant que vous n'avez pas droit à une aide, vous pouvez faire appel de la décision et fournir de plus amples informations. Il peut s'agir d'une chose aussi simple qu'une documentation ou une information manquante.

Veillez lire attentivement et entièrement la lettre de la FEMA. Si vous avez droit à une aide, la lettre vous expliquera le montant correspondant approuvé par la FEMA et vous fournira des informations sur l'utilisation appropriée des fonds d'aide en cas de catastrophe. Si vous n'êtes pas éligible, la lettre vous en expliquera les raisons.

Si vous n'êtes pas d'accord avec une décision de la FEMA, vous pouvez faire appel.

Procédure de recours

Il est important de joindre des documents à l'appui de votre recours. Fournissez toutes les informations demandées par la FEMA, tels que les documents de votre compagnie d'assurance et les justificatifs de l'occupation ou la propriété.

Veillez à inscrire votre numéro de demande à la FEMA et le numéro de la catastrophe (DR-4829-SC) sur chaque page de votre appel à la FEMA et sur tous les documents soumis.

Envoyez votre recours dans les 60 jours à compter de la date figurant sur votre lettre de décision de la FEMA :

- FEMA - Individuals & Households Program National Processing Service Center, P.O. Box 10055, Hyattsville, MD 20782-8055



Vous pouvez également télécharger les documents relatifs à votre recours sur votre compte en ligne à DisasterAssistance.gov, ou par fax à 800-827-8112.

Si vous n'êtes pas en mesure d'envoyer un appel vous-même, demandez à quelqu'un de le faire pour vous. Il peut s'agir d'un membre de votre foyer, d'un ami ou d'un avocat. Vous devrez fournir à la FEMA une déclaration signée de votre main indiquant que la personne est autorisée à faire appel en votre nom.

Pour de plus amples informations sur la procédure de recours de la FEMA ou sur la possibilité d'autoriser un tiers à agir en votre nom, appelez le service d'assistance téléphonique de la FEMA au 800-621-3362. La ligne est ouverte tous les jours de 7h à 22h. L'assistance est disponible dans de nombreuses langues. Si vous utilisez un service de relais, tel qu'un relais vidéo (VRS), un téléphone sous-titré ou un autre service, donnez à la FEMA le numéro correspondant. Vous pouvez également vous rendre dans un centre de rétablissement après sinistre ; pour trouver le centre le plus proche de vous, consultez : fema.gov/drc. La date limite pour demander l'aide de la FEMA est le 28 janvier.

Les programmes de la FEMA sont accessibles aux victimes ayant un handicap et aux autres personnes ayant des besoins fonctionnels et d'accès.

